

Certificat médical pour prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi

Information générale

Les prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi assurent un soutien au revenu temporaire aux personnes admissibles qui s'absentent du travail pour offrir des soins ou du soutien à un membre de sa famille gravement malade ou blessé. Les prestations sont offertes pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 semaines pour des soins prodigués à un adulte, et jusqu'à 35 semaines pour des soins prodigués à un enfant âgé de moins de 18 ans. Les prestations sont payables au cours de la période de 52 semaines suivant la date indiquée à la section B de ce formulaire.

Le demandeur doit présenter un certificat médical attestant que l'enfant ou l'adulte est gravement malade ou blessé et qu'il requiert des soins ou du soutien d'un ou de plusieurs membres de sa famille. Le certificat médical doit être signé par un médecin ou un infirmier praticien. Un seul certificat médical doit être complété, et ce, même si 2 proches aidants ou plus ont l'intention de faire une demande de prestations.

Définition de « gravement malade »

Aux fins de ces prestations, on entend par « gravement malade » toute personne dont l'état de santé normal a considérablement changé et dont la vie est menacée en raison d'une maladie ou d'une blessure. De plus, la personne en question doit exiger des soins ou du soutien d'un ou de plusieurs membres de la famille.

Définition des termes « soins » et « soutien »

Aux fins de ces prestations, on entend par « soins » tous soins que nécessite le patient en raison de son état de santé, à l'exception de ceux prodigués par un professionnel de la santé. On entend par « soutien » tout soutien psychologique ou émotionnel dont le patient a besoin en raison de son état de santé.

Directives à l'intention des médecins et infirmiers praticiens

Les prestations ne s'appliquent pas aux situations où le patient souffre d'une maladie chronique gérée par médication ou d'une incapacité permanente qui ne présente pas un danger immédiat pour sa vie. Toutefois, les prestations sont offertes aux prestataires qui prennent soin d'un patient souffrant d'une blessure ou d'une maladie chronique ou d'un patient handicapé qui se trouve à un stade avancé de sa maladie et dont la vie est en danger.

Vous devez estimer le temps au cours duquel le patient gravement malade exigera des soins et du soutien. Vous devez indiquer une date précise. Par exemple, si le patient exige des soins ou du soutien pendant 4 à 12 semaines, la date indiquée doit être 12 semaines plus tard que la signature du certificat médical. Même si un patient peut être jugé gravement malade pour une courte période seulement, les membres de la famille peuvent continuer de toucher des prestations pendant son rétablissement. Les prestations sont versables aussi longtemps que le patient exige des soins ou du soutien d'un ou de plusieurs membres de la famille, selon la date que vous avez indiquée ou jusqu'au paiement des semaines maximales de prestations.

Si le patient exige des soins ou du soutien pour une période plus longue que prévu au départ, le ou les proches aidants devront présenter un autre certificat médical dûment signé pour continuer d'avoir droit aux prestations. Les renseignements figurant sur ce deuxième certificat devraient être les mêmes que ceux figurant sur le premier, avec une nouvelle estimation du temps au cours duquel le patient exigera des soins ou du soutien. Un changement dans l'état de santé normal du patient n'est pas nécessaire dans ce cas.

Les proches aidants des patients souffrant d'une maladie grave et présentant un risque élevé de décès dans les 6 prochains mois peuvent être admissibles aux prestations de compassion de l'assurance-emploi. Si vous croyez que les prestations de compassion sont plus appropriées à la situation en raison de l'état de santé du patient, veuillez remplir le certificat médical disponible à l'adresse suivante : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/apps/EForms/pdf/fr/SC-INS5216B.pdf>.

Les proches aidants peuvent être admissibles à des prestations pour proches aidants et à des prestations de compassion de manière consécutive pour le même patient. Si des prestations pour proches aidants sont d'abord payées, le nombre maximal de semaines de prestations doit être payé avant que le proche aidant ait droit aux prestations de compassion.

Certificat médical pour prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi

Le présent formulaire doit être rempli par un médecin ou un infirmier praticien.

L'Autorisation de délivrer un certificat médical pour prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi est un formulaire distinct qui sera fourni par la personne qui vous demandera de remplir le certificat médical. Le certificat médical et le formulaire d'Autorisation de délivrer un certificat médical doivent être présentés ensemble au moment de faire une demande de prestations pour proches aidants.

Remarque : Aux fins des prestations pour proches aidants, les définitions suivantes s'appliquent :

- On entend par « soins » tous soins que nécessite l'état de santé d'un patient, à l'exception de ceux prodigués par un professionnel de la santé.
- On entend par « soutien » tout soutien psychologique ou émotionnel que nécessite l'état de santé d'un patient.

A. Nom de famille du patient _____ Prénom(s) du patient _____ Date de naissance (aaaa-mm-jj) _____

B. Selon mon évaluation, je certifie avoir observé les 3 conditions énumérées ci-dessous le _____ (aaaa-mm-jj)

Remarque : Cette date peut être celle où vous avez examiné le patient, une date antérieure ou la date à laquelle le certificat est signé.

1. La vie du patient est en danger en raison d'une maladie ou d'une blessure. Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser brièvement (par exemple : état, diagnostic) :

2. Il y a eu un changement considérable dans l'état de santé normal du patient. Oui Non

3. Le patient requiert des soins ou du soutien d'un ou de plusieurs membres de sa famille. Oui Non

C. Selon mon opinion professionnelle, le patient devrait nécessiter les soins ou le soutien d'un ou de plusieurs membres de sa famille jusqu'au _____ (aaaa-mm-jj)

Remarque : Une date précise doit être indiquée.

D. Selon mon opinion professionnelle et au meilleur de ma connaissance, le patient en question est incapable de consentir à la divulgation de renseignements médicaux le concernant en raison de son âge ou de son état de santé physique ou mentale. Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Signature (Médecin ou infirmier praticien) _____ Date (aaaa-mm-jj) _____

Choisissez une des options : Je suis médecin. Je suis infirmier praticien.

Coordonnées

Doit être rempli par tous les médecins et infirmiers praticiens			
Nom		N° de permis/n° d'inscription	
N° d'appartement		N° civique, rue, route, chemin ou autre	
		Ville ou municipalité	
Province, territoire ou état	Code postal ou code ZIP	N° de téléphone	Pays

Le médecin ou infirmier praticien hors du Canada doit également fournir les renseignements suivants :

Université de l'obtention du diplôme	Année d'obtention	Pays d'obtention
Hôpital/clinique d'affiliation	No de permis/no d'inscription	

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis par Emploi et Développement social Canada en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi afin de pouvoir déterminer l'admissibilité d'un ou de plusieurs proches aidants aux prestations pour proches aidants. Pour en savoir plus à propos des prestations pour proches aidants, visitez le canada.ca.

Les renseignements personnels recueillis sont administrés conformément à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social, et à la Loi sur la protection des renseignements personnels en vertu de laquelle les Canadiens se voient garantir la protection de leurs renseignements personnels et l'accès à ceux-ci. Les renseignements sont conservés pendant six ans après la dernière action administrative, comme indiqué dans le Fichier des renseignements personnels, Dossier de demande d'assurance — Bureau local, EDSC PPU 150. La marche à suivre pour accéder aux renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée Info Source, disponible à l'adresse suivante : <http://canada.ca/infosource-ESDC>. On peut également accéder en ligne à la publication Info Source dans tous les centres Service Canada.